

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2020

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 16 mars 2020 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général et greffier-adjoint.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par l'ajout du point 5.12 Abolition d'un poste de secrétaire-commis.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-117 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 mars 2020 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mars 2020 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-118 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucun citoyen n'est admis à la salle du conseil pour cause de fermeture des bâtiments municipaux en raison des mesures entourant le COVID 19.

5.1 DÉROGATION MINEURE DE M. YVON BRIÈRE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 579, ROUTE DE L'HYDRO AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA RÉSIDENCE UNIMODULAIRE SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Yvon Brière est propriétaire d'un immeuble situé au 579, route de l'Hydro à Amos, savoir le lot 2 977 355, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation de la résidence sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la superficie de l'annexe ajoutée à la résidence à 42 mètres carrés, augmentant ainsi la surface habitable ou utilisable de la résidence à 44,51 %;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1.2.4 du règlement de zonage n° VA-964, en zone RR1-11, une ou plusieurs annexes peuvent être jointes à une résidence unimodulaire afin d'augmenter superficie de la surface habitable ou utilisable de la résidence jusqu'à un maximum de 25 %, correspondant à 22,74 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe est située à l'arrière de la résidence et QU'elle n'est pas visible de la route;

CONSIDÉRANT la grande superficie du terrain et QUE ledit bâtiment ne crée pas de surcharge sur la propriété;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun voisin à l'arrière de la propriété;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires lors de la construction de ladite annexe;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2020-119 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Yvon Brière, en date du 17 février 2020, ayant pour objet de fixer la superficie de l'annexe ajoutée à la résidence à 42 mètres carrés, augmentant ainsi la surface habitable ou utilisable de la résidence à 44,51 %, sur l'immeuble situé au 579, route de l'Hydro à Amos, savoir le lot 2 977 355, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'INSTALLATION DE NOUVELLES ENSEIGNES SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 492, 1^{RE} RUE OUEST

CONSIDÉRANT QUE Placement Boréal inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 492, 1^{re} Rue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 765, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises Christine Noël CPA inc. et Mariane Michaud NOTAIRE inc. occupent un local commercial au niveau de l'étage dans ledit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté propose l'installation au niveau de l'étage de la façade donnant sur la 1^{re} Avenue, de deux nouvelles enseignes murales en alupanel apposées côte à côte de 2,29 mètres par 1,12 mètre chacune, et portant le message « Christine Noël, CPA inc., Comptable » avec un lettrage noir sur un fond en aluminium brossé et accompagné du logo de l'entreprise de couleur verte, ainsi que le message « Mariane Michaud, NOTAIRE inc. » avec un lettrage noir sur un fond en aluminium brossé et accompagné du logo de l'entreprise de couleur rouge et noire, le tout éclairé par un dispositif d'éclairage de type « col de cygne »;

CONSIDÉRANT QUE le plan propose également l'installation sur le mur de briques en saillie de l'entrée principale située sur la 1^{re} Rue Ouest, de deux panneaux en alupanel montés sur un panneau en alupanel noir formant un ensemble de 0,76 mètre par 0,66 mètre, et portant les deux messages cités précédemment;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-970 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-970 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes doivent respecter les critères établis à l'article 3.5.2 du règlement n° VA-970 concernant les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-120 D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par Mme Luce Breton, au nom de l'entreprise Christine Noël CPA inc., pour l'installation de nouvelles enseignes, telles que décrites ci-haut, sur l'immeuble situé au 492, 1^{re} Rue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 765, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 MANDAT À SNC-LAVALIN STAVIBEL CONCERNANT UNE OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE STATION DE DÉGIVRAGE D'AÉRONEFS À L'AÉROPORT MAGNY

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à des travaux pour aménager une station de dégivrage d'aéronefs à l'aéroport Magny et pour ce faire, doit avoir recours à des services professionnels pour la réalisation des plans et devis pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin Stavibel a soumis à la Ville une offre de services pour la réalisation des plans et devis de la partie civile des travaux pour une somme de 19 310 \$, excluant les taxes à la consommation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-121 DE RATIFIER la décision du directeur général et D'ACCEPTER l'offre de services professionnels présentée par SNC-Lavalin Stantec le 18 février 2020, pour une somme de 19 310 \$, excluant les taxes à la consommation, pour la réalisation des plans et devis pour l'aménagement d'une station de dégivrage d'aéronefs à l'aéroport Magny.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU REFUGE PAGEAU DANS LE PROGRAMME FONDS TOURISTIQUE DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE le Refuge Pageau désire réaliser un projet de bonification/optimisation des aménagements et du site touristique;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet, le Refuge Pageau entend solliciter une contribution financière dans le cadre du programme Fonds touristique de la MRC Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-122 D'APPUYER le Refuge Pageau, dans son projet déposé ou à être déposé dans le cadre du programme Fonds touristique de la MRC Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 ENGAGEMENT D'UN TECHNICIEN MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé, par sa résolution 2020-47, la création d'un poste de technicien municipal au Service de l'environnement et des services techniques ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA200207-06) en date du 7 février 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines s'est référé à sa banque de candidatures pour octroyer le poste de technicien municipal en rapport à la formation et aux exigences requises ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu un (1) candidat en entrevue dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Jean-Simon Tremblay au poste de technicien municipal, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-123 D'ENGAGER monsieur Jean-Simon Tremblay au poste de technicien municipal au Service de l'environnement et des services techniques à compter du 20 avril 2020, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 ENGAGEMENT D'UN OPÉRATEUR DE VÉHICULES SPÉCIALISÉS

CONSIDÉRANT QUE le poste d'opérateur de véhicules spécialisés est devenu vacant en date du 9 mars 2020 suite à une nomination à l'interne ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA200206-05) en date du 6 février 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, deux (2) candidatures ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Jacky Sirois au poste d'opérateur de véhicules spécialisés ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacky Sirois est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 11 février 2019 et qu'il répond aux exigences de ce poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-124 D'ENGAGER monsieur Jacky Sirois au poste d'opérateur de véhicules spécialisés au Service des travaux publics à compter du 17 mars 2020, le tout conformément

aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des incendies de la Ville a procédé à un recrutement externe pour combler des postes vacants ;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a analysé les candidatures reçues ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu quatre (4) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Jacky Sirois au poste de pompier à temps partiel, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-125 D'ENGAGER monsieur Jacky Sirois à titre de pompier à temps partiel au sein du Service des incendies, et ce, à compter du 17 mars 2020, le tout étant soumis aux conditions de travail prévues pour cette catégorie d'employés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 DEMANDE D'AUTORISATION POUR ALIÉNATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) (LOTS 3 371 464 ET 4 732 224, CADASTRE DU QUÉBEC) (PLATE-FORME DE COMPOSTAGE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est propriétaire du lot 3 371 464, cadastre du Québec, et en procédure d'acquisition du lot 4 732 224;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi travaille depuis plusieurs années à poursuivre le développement du site intégré de traitement des matières résiduelles de la ville, composé d'une balance, d'un site de transbordement, d'un lieu d'enfouissement (L.E.T) et d'un écocentre, en y intégrant une plate-forme de compostage;

CONSIDÉRANT QU'en date du 26 avril 2018, la Ville d'Amos a présenté une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 371 464, cadastre du Québec, pour l'implantation d'une plate-forme de compostage;

CONSIDÉRANT QUE le projet global de plate-forme de compostage comprend un chemin d'accès, une aire de compostage, une aire de maturation, une aire d'entreposage du produit fini, une aire de tamisage, une aire de rejet, un bassin de rétention temporaire, une conduite de raccordement ainsi que des voies de circulation en matériaux granulaires, le tout sur une superficie de 1,72 hectare;

CONSIDÉRANT QUE par la décision # 420180, la Commission a autorisé l'exploitation d'une plate-forme de compostage et son chemin d'accès;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 55 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, il est interdit, sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ci-après désignée « la Commission », d'aliéner, de lotir et d'utiliser pour une fin autre qu'agricole, un lot situé en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Commission doit se baser sur la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la localisation du site intégré de traitement des matières résiduelles de la Ville d'Amos ainsi que des contraintes législatives et opérationnelles d'une plate-forme de compostage, il n'existe pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'afin de demeurer propriétaire des investissements réalisés pour la construction de la plateforme de compostage, la MRC d'Abitibi souhaite aliéner, par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique, les infrastructures de compostage situées sur les lots 4 732 224 et le lot 3 371 464 et QU'elle désire aliéner, par l'intermédiaire de servitudes, l'utilisation des infrastructures de bassin de rétention du LET et du chemin d'accès au lieu d'enfouissement technique appartenant à la Ville situées sur le lot 3 371 464.

CONSIDÉRANT QUE le projet de bail emphytéotique vise plus précisément le chemin d'accès à la plateforme d'une superficie d'environ 1,55 ha (lot 3 371 464), la conduite de raccordement au bassin du LET d'une superficie d'environ 1,05 ha (lot 3 371 464) et des aires de compostage incluant un bassin de rétention temporaire d'une superficie d'environ 1,17 ha (lots 3 371 464 et 4 732 224), et QUE le projet de servitude vise le bassin de rétention du LET d'une superficie de 0,3 ha (lot 3 371 464) et le chemin d'accès au LET à partir de la route 395 d'une superficie d'environ 2,1 ha (lot 3 371 464).

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2020-126 DE RECOMMANDER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec D'AUTORISER la MRC d'Abitibi à aliéner les lots 3 371 464 et 4 732 224, cadastre du Québec, afin de demeurer propriétaire des investissements réalisés pour la construction de la plateforme de compostage, par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique et de servitudes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DE PROLONGER ET D'AUGMENTER LE MONTANT DE LA LOI PRIVÉE N°213 CONCERNANT LA VILLE DE PERCÉ, LA VILLE D'AMOS ET LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi privée n° 213 adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 18 juin 2009 et entrée en vigueur le 19 juin suivant, soit la *Loi concernant la ville de Percé, la ville d'Amos et la ville de Rouyn-Noranda*, la ville d'Amos peut favoriser la construction de logements pour atténuer la crise du logement sur son territoire et faciliter son développement économique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3 de la *Loi privée concernant la Ville de Percé, la Ville d'Amos et la Ville de Rouyn-Noranda*, la période d'admissibilité au programme ne peut dépasser le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 138 et 154 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*, L.Q. 2016, c. 17, la période d'admissibilité a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 et que cette modification est rétroactive au 1^{er} janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'instauration du programme de crédit de taxe depuis 2009 a eu des effets positives pour la Ville d'Amos, en augmentant son parc immobilier et en stimulant son développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inoccupation est toujours en dessous du 3 % qui est le taux d'équilibre;

CONSIDÉRANT QUE le prix des logements est toujours en hausse;

CONSIDÉRANT QU'en 2009, le Groupe de ressources techniques de l'Abitibi-Témiscaminque-Ungava (GRT) a réalisé une étude des besoins en logements sur le territoire de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'il est indiqué :

« Faute de logements disponibles, lire solution de rechange, les locataires ne possèdent plus de moyens pour dénoncer leur situation d'hébergement.

Qui plus est, ce phénomène de rareté aggrave les problématiques sociales telles l'exclusion sociale et la discrimination. Lorsque le nombre de logements libres se fait rare, la location d'un appartement est une course à obstacles, notamment pour les ménages les plus susceptibles de vivre dans la pauvreté comme les familles avec enfants, les personnes assistées sociales ou les membres d'une minorité visible.

Le rôle d'une municipalité à l'égard du logement est de travailler avec les différents partenaires et organismes de sa communauté en offrant un contexte favorable au développement et au maintien de son habitation afin que toute sa population ait accès à un logement convenable et à prix abordable. »

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire maintenir l'application du programme d'aide sous forme de crédit de taxes en vue de favoriser la construction de bâtiments résidentiels sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-127 DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger la période d'admissibilité jusqu'au 31 décembre 2025 et d'augmenter le total de l'aide financière accordée par la Ville sous forme de subvention ou de crédit de taxe au montant de 5 000 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 COMPTES À PAYER AU 29 FÉVRIER 2020

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par lui en date du 29 février 2020 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 3 111 163,22 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2020-128 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 29 février 2020 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 3 111 163,22 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 ENGAGEMENT D'UNE ANIMATRICE DU MÉDIALAB

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé, par sa résolution 2020-69, la création d'un poste d'animateur du Médialab au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA200228-08) en date du 28 février 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucune candidature n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste en date du 5 février 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage externe, six (6) candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu trois (3) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Emmy Desrosiers-Bouvier au poste d'animatrice du Médialab, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-129 D'ENGAGER madame Emmy Desrosiers-Bouvier au poste d'animatrice du Médialab au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à compter du 23 mars 2020, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 ABOLITION D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE-COMMIS

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la structure organisationnelle et fonctionnelle de la Ville d'Amos ;

CONSIDÉRANT les délais prévus à l'article 12.01 de la convention collective présentement en vigueur concernant les salariés (cols bleus et cols blancs) du SCFP local 1322 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-130 D'ABOLIR le poste de secrétaire-commis au Théâtre des Eskers à compter du 27 mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Procédures :

6.1 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1112 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VA-963 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme n° VA-963 sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

6.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1112 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VA-963 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'à court terme, la Ville d'Amos entend développer de nouveaux terrains industriels dans le parc industriel Therrien (environ 40 hectares) situé au Nord de la voie ferrée et à l'Ouest de la rue du Moulin, car elle est à vendre ses derniers terrains industriels;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité doit insérer à son plan d'urbanisme le tracé projeté des voies de circulation afin qu'aucune nouvelle construction ne vienne entraver le développement de ses futures rues;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a défini un projet de lotissement pour ce parc industriel et QU'il y a lieu d'inclure le tracé projeté des futures rues industrielles au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos privilégie un développement industriel à contraintes faibles (affectation I2) dans la partie Est du parc industriel Therrien située à proximité de quartiers résidentiels, et un développement industriel à contraintes élevées (affectation I1) dans la partie Ouest.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2020-131 D'ADOPTER le projet de règlement n° VA-1112 modifiant le règlement n° VA-963 concernant le plan d'urbanisme.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement le jeudi 16 avril 2020 à 17 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1113 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VA-964

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement n° VA-1113 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

6.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1113 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QU'à court terme, la Ville d'Amos entend développer de nouveaux terrains industriels dans le parc industriel Therrien (environ 40 hectares) situé au Nord de la voie ferrée et à l'Ouest de la rue du Moulin, car elle est à vendre ses derniers terrains industriels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le projet de règlement n° VA-1112 modifiant le plan d'urbanisme VA-963 afin d'inclure le tracé projeté du parc industriel Therrien, et pour modifier des limites d'affectations dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage n° VA-964 doit être modifié en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a une priorité d'achats pour une série de lots appartenant à Immeubles Jackand inc. dans l'optique de développer un centre entrepreneurial dans l'ancienne usine Therrien;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent de définir une zone distincte pour un éventuel centre d'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent d'autoriser les commerces et services de voisinage et les commerces de restauration en complémentarité à un centre d'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent d'autoriser certains services professionnels et personnels tels que les services d'affaires et les services professionnels relatifs au domaine de la construction dans les zones industrielles à contraintes faibles;

CONSIDÉRANT la proximité de quartiers résidentiels à l'Est du parc industriel Therrien et les nuisances que peuvent entraîner les activités de production (en serre) et de transformation du cannabis;

CONSIDÉRANT QU'il y a une relative rareté de terrains disponibles suffisamment grands pour accueillir du commerce lourd (ex : entrepreneurs généraux) sur le territoire de la ville d'Amos.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-132 D'ADOPTER le projet de règlement n° VA-1113 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 tel que décrit ci-dessus.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement le jeudi 16 avril 2020 à 17 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1114 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VA-964

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement n° VA-1114 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

6.6 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1114 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QU'en 2017, la Ville d'Amos a effectué une refonte intégrale de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette refonte, le Service de l'urbanisme a répertorié un ensemble de modifications à effectuer à ses règlements, et QU'un certain nombre d'entre elles concernent le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des modifications apportées au règlement de zonage est réalisée pour corriger des coquilles quant aux notes de renvoi dans les grilles de spécifications ou pour préciser le sens de certains articles, et pour enlever les ambiguïtés;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent d'ajouter une norme régissant le nombre minimal de cases de stationnement pour les habitations multifamiliales destinées au logement social et pour celles destinées aux personnes ayant des limitations physiques et/ou intellectuelles;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-1094 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la Ville d'Amos est entré en vigueur le 11 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un sentier pour véhicules motorisés est aménagé dans la zone soustraite au jalonnement minier de la forêt récréative alors que le règlement VA-964 l'interdit;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un projet d'aménagement intégré, il est pertinent d'autoriser les bâtiments accessoires dans toutes les cours;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur des murs n'est plus régie depuis l'adoption du règlement VA-964 et QUE cela a entraîné certaines situations problématiques à l'intérieur du périmètre urbain dans les secteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent d'ajouter les habitations de 4 logements et plus dans la zone C1-15 (de part et d'autre de la 1^{re} Avenue Est à l'est de la 4^e Rue Est) en plus des usages commerciaux déjà autorisés;

CONSIDÉRANT QUE dans la zone RR1-3 (Domaine Proulx), le règlement de zonage en vigueur restreint la construction d'un garage privé isolé dans la cour arrière, alors

que le règlement précédent (VA-119) autorisait une marge de recul minimale avant de 15 m pour cette même zone;

CONSIDÉRANT QUE dans la zone V1-1, la norme concernant la superficie des terrains non riverains est supérieure à celle des terrains riverains;

CONSIDÉRANT QUE les limites de la zone R5-7 empêchent la construction aux abords d'une partie de la 1^{re} Avenue Est;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de corriger l'ensemble de ces irrégularités.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-133 D'ADOPTER le premier projet de règlement n° VA-1114 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 tel que décrit ci-dessus.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement le mercredi 15 avril 2020 à 17 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1115 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VA-968 CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Martin Roy donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement n° VA-1115 modifiant le règlement de n° VA-968 concernant les permis et certificats sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

6.8 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1116 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VA-963 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Nathalie Michaud donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement n° VA-1116 modifiant le plan d'urbanisme n° VA-963 sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

6.9 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1116 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VA-963 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'en 2017, le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi a été modifié afin d'inclure un changement quant aux limites des affectations « Résidence rurale » et « Forestière » sur une partie des lots 5 368 399 et 5 368 403;

CONSIDÉRANT QU'en 2017, la Ville d'Amos a effectué une refonte intégrale de sa réglementation d'urbanisme et QU'elle a omis d'agrandir l'affectation résidentielle rurale prioritaire vers le nord en bordure de la 1^{re} Rue Est;

CONSIDÉRANT QUE sur la 1^{re} Rue Est, les emplacements vacants pour de nouvelles résidences en milieu rural sont en voie d'être comblés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également de modifier les limites des affectations récréative (REC) et résidentielle (R1) en bordure de la rue de l'Harricana afin de tenir compte de la nouvelle subdivision de lots dans ce secteur liée à la création de nouveaux lots résidentiels.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-134 D'ADOPTER le projet de règlement n° VA-1116 modifiant le règlement n° VA-963 concernant le plan d'urbanisme.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement le mercredi 15 avril 2020 à 17 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.10 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1117 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VA-964

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement n° VA-1117 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

6.11 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1117 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le projet de règlement VA-1116 modifiant le règlement VA-963 concernant le plan d'urbanisme afin de modifier des limites d'affectations dans un secteur situé sur la rue de l'Harricana et dans un secteur sur la 1^{re} Rue Est;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage VA-964 doit être modifié en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE sur la 1^{re} Rue Est, les emplacements vacants pour de nouvelles résidences sont en voie d'être comblés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également de modifier les limites des zones REC-1 et R1-2 en bordure de la rue de l'Harricana afin de tenir compte de la nouvelle subdivision de lots dans ce secteur liée à la création de nouveaux lots résidentiels.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-135 D'ADOPTER le projet de règlement n° VA-1117 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 tel que décrit ci-dessus.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement le mercredi 15 avril 2020 à 17 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.12 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1118 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE DEUX (2) CAMIONS DE POMPIER ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Nathalie Michaud dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-1118 – décrétant l'acquisition de deux (2) camions de pompier et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

7 Dons et subventions

NIL

8 Informations publiques

8.1 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 29 FÉVRIER 2020

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 29 février 2020.

9. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

NIL

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 40.

Le maire,
Sébastien D'Astous

Le greffier adjoint,
Guy Nolet